



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-4412

Portant interdiction de stationnement temporaire,
Portant rue barrée,

A compter du mardi 12 novembre 2019, à partir de 18h00, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019, 07h00,

Ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME
RUE ETIENNE CONTI
RUE CARDINAL FESCH
RUE EMMANUEL ARENE**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SPLA en date du 07 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux dans le cadre du réaménagement de la place Campichi (travaux d'enrobés), il est nécessaire d'**instaurer une interdiction de stationnement, ainsi qu'une rue barrée,**

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2019, à partir de 18h00, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019, 07h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD ROI JEROME

**Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessière et l'avenue Antoine Serafini
Sur sa totalité, des deux côtés de la voie**

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : A compter du mardi 12 novembre 2019, à partir de 18h00, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019, 07h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre le n°15, boulevard Roi Jérôme et l'avenue Antoine Serafini

RUE ETIENNE CONTI

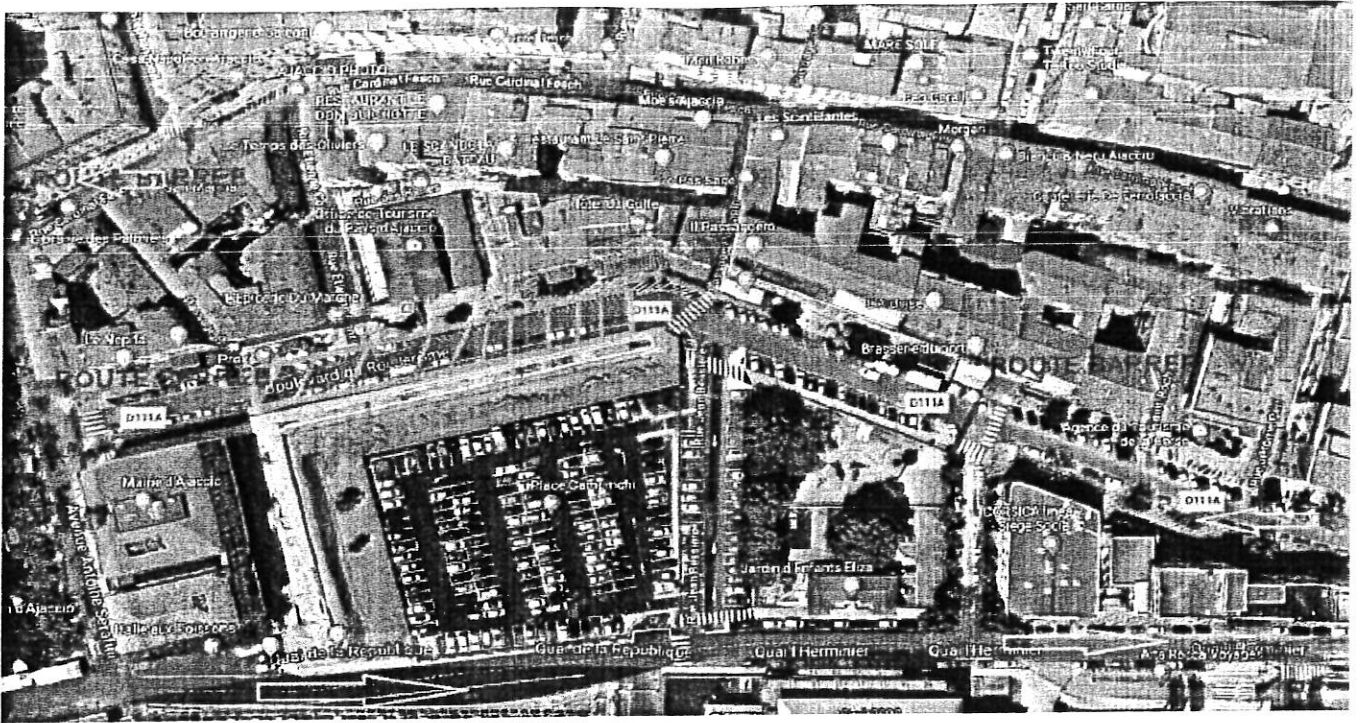
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti

RUE STEPHANOPOLI

Portion comprise entre la rue Emmanuel Arène et la rue Cardinal Fesch



ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d' Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à SPL AMETARRA.

Fait à Ajaccio le 07/11/2019

